

Arrêté n° 2017-01089
portant interdiction de rassemblements sur la voie publique

Le préfet de police,

Vu du code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-4 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu la déclaration reçue le 30 octobre 2017 par les services de la préfecture de police par un courrier en date du 25 octobre par lequel [REDACTED] [REDACTED] ont fait connaître leur intention d'organiser, au nom de l'association *Génération Identitaire*, le samedi 25 novembre 2017 à partir de 15h00, une manifestation ayant pour objet une « Marche pour la défense de l'Europe contre le terrorisme islamiste », avec un lieu de rassemblement et de départ situé à l'angle du boulevard de Grenelle et de l'avenue de la Motte-Picquet (15ème) et un itinéraire empruntant les rues de Grenelle, Clerc, Saint-Dominique, de Bourgogne ainsi que la place du Palais Bourbon, le cortège devant arriver place du Président Edouard Herriot (7ème), lieu de la dispersion prévue à 18h00 ;

Vu le courrier du 22 novembre 2017 par lequel les déclarants ont été informés de l'intention de l'autorité de police d'interdire la manifestation déclarée pour des raisons tenant à l'ordre public et invités à présenter, jusqu'au vendredi 24 novembre 2017 à 12h00, leurs observations par écrit ou oralement auprès des services de la direction de l'ordre public et de la circulation, en étant assisté s'il le souhaitait par un conseil ou en se faisant représenter par un mandataire de son choix ;

Vu le courrier du 23 novembre 2017 par lequel le conseil de l'association *Génération Identitaire* et de [REDACTED] [REDACTED] fait connaître les observations des personnes qu'il représente ;

Vu le procès-verbal établi le 23 novembre 2017 à 17h30 par le directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation par lequel les observations orales de [REDACTED] déclarant, au courrier du préfet de police du 22 novembre sont retranscrites ;

.../...

Considérant que, en application de l'article L. 211-4 du code de la sécurité intérieure, « si l'autorité investie des pouvoirs de police estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle l'interdit par un arrêté qu'elle notifie immédiatement aux signataires de la déclaration au domicile élu » ;

Considérant que la manifestation déclarée par des représentants de l'association *Génération Identitaire* et annoncée sur les réseaux sociaux est susceptible de rassembler des groupes et groupements violents appartenant à la mouvance de l'ultra-droite provenant aussi bien de la région parisienne, que de la province, ainsi que d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie et du Royaume Unis ;

Considérant que des éléments et groupes de la mouvance contestataire radicale et violente de l'extrême gauche, composés d'individus déterminés, organisés, masqués, portant des casques, violents et très mobiles, ont appelé récemment sur les réseaux sociaux, mais également à l'occasion de la manifestation du Front Social qui s'est déroulée le 18 novembre 2017 à Paris sur le thème *Marchons sur l'Élysée*, à empêcher cette manifestation des *Identitaires* et de participer en nombre à une contre-manifestation ;

Considérant que cette situation ne peut que générer des troubles graves à l'ordre public, notamment en raison des affrontements susceptibles de se produire entre militants antifascistes et de l'ultra-droite, mais également des violences à l'encontre des forces de l'ordre, ainsi que des dégradations du mobilier urbain, de commerces et de véhicules ;

Considérant, en outre, que des moyens importants en force de l'ordre seront fortement mobilisés pour assurer, le samedi 25 novembre 2017, la sécurité de nombreux événements qui se tiendront à Paris, notamment la 34ème session de la conférence ministérielle de la Francophonie, mais également de manifestations revendicatives, en particulier de la mouvance *Panafricaine*, qui se sont rassemblés sans déclaration le samedi précédent 18 novembre 2017 au nombre de 2000 personnes, en commettant de nombreuses atteintes à l'ordre public, ce qui a nécessité l'intervention à plusieurs reprises des forces de l'ordre entre 14h20 et 20h45 ;

Considérant, enfin, que la prégnance de la menace terroriste continue à mobiliser à niveau élevé, dans le cadre du plan Vigipirate toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire la manifestation déclarée par les représentants de l'association *Génération Identitaire*, ainsi que tout rassemblement auquel il a été appelé en opposition et réaction à la dite manifestation.

Vu l'urgence ;

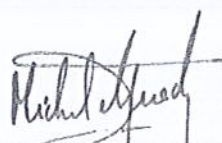
Arrête :

Art. 1^{er} - Sont interdits le samedi 25 novembre 2017 :

- La manifestation déclarée par les représentants de l'association *Génération Identitaire* ;
- Tout rassemblement en réaction à cette manifestation.

Art. 2 - Le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux portes de la préfecture de police et notifié à l'association *Génération Identitaire*.

Fait à Paris, le 23 NOV. 2017


Michel DELPUECH

2017-01089